

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

En application de l'article 6,I de la loi n°2021-1465 et dans l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante considérant le contexte sanitaire, la réunion s'est déroulée à l'Espace culturel « L'Épigée » - 8 rue de la Molle Sud.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2022

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, MOREAU Nicolas, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène, ARSAC Hervé, GOUTTEFANGEAS Stéphane, BOURDERIONNET Isabelle, GARRAUD Frédéric. DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe.

Absent(e)s excusé(e)s : CHARBONNEL-BRYAN Florence - FRANCHAISSE Nicolas

Procuration : CHARBONNEL-BRYAN Florence à DELARBRE-BELOT Stéphanie

Secrétaire de séance : LEY Pierre

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente 1

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Avis sur le PLUi - Délibération N° 22 01 24 -1

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et R153-5,
VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire n°20190326.07 prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation, en date du 26 mars 2019 ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°20200114.18 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

VU la délibération n°20210330.24 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

VU la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un avis Favorable au projet de PLUi tel qu'arrêté**
- **De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans**

Services communs Musique et Sports - Délibération N° 22 01 24 -2

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place, en 2019, deux services communs :

- Education physique dans les écoles
- Education musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et musicales avec des professionnels
- Bénéficier d'animations, d'événements et de programmes, et optimiser les relations
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport ... et d'éducateurs diplômés
- Disposer en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV → pas de contraintes RH

Vu l'avis favorable du comité technique de Riom Limagne et Volcans en date du 07/02/2019.

Vu la délibération du Conseil Communautaire Riom Limagne et Volcans en date du 12/02/2019 portant la création des services communs « Education musicale dans les écoles primaires » et Education physique dans les écoles primaires »,

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitutions et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de renouveler l'adhésion de la commune de LUSSAT à compter du 31/08/2022 aux services communs Education musicale et Education Physique**
- **d'approuver les termes des conventions de des services communs, annexées à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération**

SIEG REMPLACEMENT DES BORNES SECTEUR EGLISE Délibération N° 22 01 24 -3
--

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été nécessaire de demander un devis pour le remplacement des bornes d'éclairage du secteur de l'église ainsi que l'éclairage de l'horloge. Le SIEG nous a fourni un devis estimatif pour ces travaux d'un montant de 10 000 € H.T.

La participation financière de la commune serait de **5 001.92 € TTC** pour ces travaux.

Monsieur le maire présente le dossier et demande aux membres du conseil d'en approuver le contenu et de l'autoriser à signer le devis estimatif ainsi que la convention avec le SIEG.

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte d'effectuer les travaux de remplacement des bornes d'éclairage du secteur de l'église pour une participation communale de 5 001.92 € TTC.

- **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- Demande à ce que cette dépense soit inscrite au budget de la commune, opération 131 compte 2041581

• DEVIS TEMPORISATION CHAUFFAGE DU GYMNASSE Délibération N° 22 01 24 -4
--

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est souhaitable de modifier la commande du chauffage du gymnase dans le but de faire des économies d'énergie et de sécuriser l'accès au tableau permettant la mise en route du système.

Un devis a été demandé à l'entreprise D.E.M. Elec. Monsieur le maire le présente. Le montant des travaux s'élèverait à 463.00 € H.T. (soit 555.60 € T.T.C.)

Ayant ouïe cette proposition et après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents :

- **Valident le projet,**
- **Autorise monsieur le maire à signer le devis de 463.00 € H.T. (soit 555.60 € T.T.C.) de l'entreprise DEM Elec,**

- **Décident que la somme sera imputée à l'opération 126 compte 21318 du budget 2022 de la commune.**

ADHESION SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION Délibération N° 22 01 24 -5
--

L'assemblée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-47 du 01 décembre 2017.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin ; au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Elle autorise à signer et exécuter la convention qui soit être conclue dans ce cadre avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

De prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVIS JVS POUR LOGICIEL RECENSEMENT MILITAIRE Délibération N° 22 01 24 -6
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de JVS, notre prestataire informatique, concernant le logiciel de recensement militaire.

En effet, ce logiciel est utilisé depuis plusieurs années mais lors du passage à la version cloud des logiciels mairie, ce produit recensement militaire n'apparaissait pas sur le devis et la maintenance n'a donc pas été facturée depuis 2017.

Ce devis est en fait une régularisation .

Le montant du devis s'élève à 254 € 00 HT, soit 304 € 80 TTC pour la partie logiciel et 60 € H.T, soit 72 € TTC pour la maintenance annuelle. Ce qui fait un total du devis de 314 € H.T, soit 376 € 80 TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis d'un montant de 314 € H.T, soit 376 € 80 TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prémption succession TRMTCHITCH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle

LEY Pierre

MOREAU Nicolas

REIGNAT Cédric

BAUDRAS Thierry

GUYOT-PEREIRA Marie-Hélène

ARSAC Hervé

~~DELARBRE-BELOT Stéphanie~~
CHARBONNEL-BRYAN Florence

GOUTTEFANGEAS Stéphane

BOURDERIONNET Isabelle

FRANCHAISSE Nicolas

CHARBONNEL-BRYAN Florence

GARRAUD Frédéric

~~DEMAS Agathe.~~
DUCHÉ Dominique